



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 081-218102713-20240301-DC2303010015-AR

**DECISION N° DC-240301-0015
(Finances Locales)**

**Demande de financements
Travaux de passage en LED de l'éclairage des terrains de sports de grands jeux**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire notamment son article 26 : « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et pour des subventions ne dépassant pas 1 500 000 € HT » ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de passage en LED de l'éclairage des terrains de sports de grands jeux est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-DETR) de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aides au Football Amateur, du Département du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn Agout au titre du fonds de concours « Projets de Territoire » ;
- Considérant que ces travaux permettront de participer à la transition énergétique en générant d'importantes économies de consommation électrique et amélioreront sensiblement les conditions de pratiques des différents utilisateurs ;
- Considérant que l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football, du département du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn Agout au titre du développement territorial permettra de faciliter la réalisation des travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux (DETR), de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football, du Département du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn Agout selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
		Etat DETR	30,00%	80 532 €
ETUDE	2 580,00 €	Agence Nationale du Sport	10,00%	26 844 €
		Fédération Française de Football	5,59%	15 000 €
TRAVAUX	265 859,00 €	Département	15,00%	40 266 €
				- €
		CCTA	19,41%	52 110 €
		FDC projet de territoire		- €
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20,00%	53 687 €
TOTAL	268 439,00 €	TOTAL	100,00%	268 439,00 €

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1er mars 2024

Le Maire

 Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.